

SCP Stéphane JONCOUR & Christine VALES
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

44-46 Rue Bayard

31000 TOULOUSE

Tel : 05.61.21.56.83

Email : contact@hct31.fr

www.huissier-constat-toulouse-31.fr



**PROCES VERBAL DE
DEPOT D'UN REGLEMENT
DE JEU CONCOURS**

Dossier N°207685

**L'AN DEUX MILLE VINGT
QUATRE**

LE DEUX JUILLET

A LA REQUETE DE :

De la **SAS ALTISERVICE** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 380 373 480, dont le siège social se trouve au 16 rue de Sébastopol, Bâtiment Béarnais à TOULOUSE (31000) et représentée par la SARL « A LA UNE CONSEIL » au capital de 150.000,00 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 500 547 013, dont le siège social est situé à L'UNION, 5 rue de Kourou, Parc d'activité de Montredon (31240), agissant poursuites et diligences en la personne de son Gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

EXPOSE

Laquelle m'a exposé :

Que la SAS ALTISERVICE organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « Escape Rando prêts pour la quête des Monts et Merveilles » qui se déroulera du 5 juillet 2024 à minuit et se terminera le 1^{er} septembre 2024 à 23h59.

Que ce règlement de jeu a été rédigé par acte de notre ministère en date du 02/07/2024.

Qu'elle nous requiert afin de le déposer au rang des minutes de notre Etude.

Requis à cet effet.

Je, Christine VALES, COMMISSAIRE DE JUSTICE, membre de la Société Civile Professionnelle Stéphane JONCOUR & Christine VALES, titulaires d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de TOULOUSE (HAUTE-GARONNE), y domicilié 46 rue Bayard, soussignée

Certifie avoir déposé ce jour le règlement dudit jeu annexé au présent constat de dépôt de règlement de jeu.

Le présent règlement rédigé en date du 02/07/2024, comportant six pages, est déposé au rang des minutes de notre Etude.

Ma mission étant terminée, je me suis retirée et, de tout ce qui précède, j'ai, sous toutes réserves, fait et dressé le présent procès-verbal de constat sur 10 pages de texte pour servir et valoir ce que de droit.

Conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°45-2592 en date du 02 novembre 1945, les constatations purement matérielles du présent procès-verbal font foi jusqu'à preuve contraire, sauf en matière pénale où elles ont une valeur de simples renseignements.

Maître Christine VALES



ANNEXES

REGLEMENT DE JEU CONCOURS AVEC OBLIGATION D'ACHAT INTITULE « ESCAPE RANDO PRETS POUR LA QUETE DES MONTS ET MERVEILLES SAISON 4 »

Article 1 : Société organisatrice

La Société par actions simplifiée ALTISERVICE dont le siège social est à TOULOUSE (31000), 16 rue de Sébastopol, Bâtiment Béarnais, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 380 373 480 (ci-après dénommé « l'organisateur ») organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « ESCAPE RANDO PRETS POUR LA QUETE DES MONTS ET MERVEILLES » (ci-après dénommé « le jeu »).

Article 2 : Dates et lieux du jeu

Ce jeu concours avec obligation d'achat se déroulera du 5 juillet 2024 à minuit et une minute et se terminera le 1^{er} septembre 2024, à 23h59 au seins des stations :

- Font-Romeu Pyrénées 2000 (66121)
- Saint Lary (65170)

Article 3 : Détermination des participants

Ce jeu concours est ouvert à :

- Toute personne ayant acheté un forfait à SAINT LARY : Formule Panoramique Bouleaux ou Formule télésiège Bouleaux ou Formule PACK PANORAMIQUES ou Forfait Bike Park ou Télécabine Espiaube ou Panoramique Espiaube.
- Toute personne ayant acheté un forfait à FONT ROMEU PYRENEES 2000 : Forfait 2 remontées ou forfait 3 remontées.

Article 4 : Déroulement du jeu

Pour participer à ce jeu, chaque joueur devra suivre un parcours de randonnée. Tout au long de ce parcours, sept énigmes à résoudre seront proposées pour petits et grands et seront réparties sur le parcours menant aux lacs d'altitude pour FONT ROMEU PYRENEES 2000 ou sur le parcours Découverte Panoramique ou Panoramique Espiaube pour Saint-Lary.

Ces énigmes se trouveront sur des panneaux et/ou à proximité des remontées mécaniques et/ou sur les pylônes des remontées mécaniques.

Il sera nécessaire de deviner des mots qui se cachent derrière les sept énigmes. Il ne sera pas nécessaire de répondre à toutes les énigmes pour trouver le mot mystère.

Ces mots permettront de découvrir un mot mystère.

Si le mot mystère est le bon, le participant sera automatiquement sélectionné pour le tirage au sort pour tenter de remporter des cadeaux et des promotions sur les prochains séjours en station.

Quand le participant pense avoir trouvé le mot mystère, il flashe le QR code qui se trouve dans le guide aventurier ou se connecte à l'adresse suivante : altiservice.com/bons-plans/monts-et-merveilles afin de savoir si son mot mystère est le bon.

Deux cas de figures sont possibles :

- Si le mot mystère est le bon : le participant remplira pour tenter de gagner au tirage au sort l'un des 51 lots mis en jeu par la station.
- Si le mot mystère n'est pas le bon, il n'aura pas accès au formulaire pour participer au tirage au sort. Un formulaire

est à remplir pour tenter de gagner un des lots.

Toute personne de plus de 18 ans, qui aura découvert le bon mot lors de sa participation au jeu Monts & Merveilles, puis renseigné ses coordonnées sur le site internet altiservice.com, recevra un code promotionnel, valable jusqu'au 15 octobre, permettant de bénéficier gratuitement, de l'adhésion à la carte SKIZAM, d'une valeur de 40€. Offre limitée à une adhésion par participant. Valable pour la saison 2024/2025 uniquement.

Article 5 : Détermination des gagnants

La liste des gagnants sera établie après tirage au sort sur la plateforme utilisée par ALTISERVICE : SPREAD.

Article 6 : Nature des lots

Pour la station Font-Romeu Pyrénées 2000, les lots sont :

- Forfait saison ski alpin 2024-2025, 1 lot, valeur unitaire 622 euros
- Forfait 6 jours valable jusqu'au 30 /03/2025, 2 lots, valeur unitaire 244,50€
- Forfait 2 jours valable jusqu'au 30/03/2025, 6 lots, valeur unitaire 94,50€
- Forfait 1 jour valable jusqu'au 30 /03/2025, 10 lots, valeur unitaire, 47,50€
- Codes promo à -50% pour achat d'un forfait 1 ou 2 jours valable jusqu'au 30/03/2025 (non cumulable avec d'autres promotions), 10 lots, valeur unitaire 47,25 euros (dans le cas où le forfait 1 jour est choisi), ou valeur unitaire 94,50 euros (dans le cas où le forfait 2 est jours est choisi).
- Codes promo à -20% sur votre commande valable jusqu'au 30/03/2025 (non cumulable avec autres promotions), 10 lots, valeur unitaire 90 euros.
- Repas offert pour 2 personnes au restaurant La Gallina, valable jusqu'au 30/03/2025, 1 lot, valeur unitaire 25 euros soit 50 euros pour deux personnes.
- Carnets de snowtubing 10 descentes valable jusqu'au 30/03/2025, 10 lots, valeur unitaire 15,50 euros
- Location matériel (ski-snow-rando) SBC magasin d'une valeur de 25€

Pour la station Saint-Lary, les lots sont :

- Forfait ski alpin 2024-2025, 1 lot, valeur unitaire 740 euros
- Forfait 6 jours valable jusqu'au 30/03/2025, 2 lots, valeur unitaire 269 euros.
- Forfait 2 jours valable jusqu'au 30/03/2025, 8 lots, valeur unitaire 104 euros.
- Forfait 1 jour valable jusqu'au 30/03/2025, 10 lots, valeur unitaire 53 euros
- Codes promo à -50% pour achat d'un forfait 1 ou 2 jours valable jusqu'au 30/03/2025 (non cumulable avec autres promotions), 10 lots, valeur unitaire 52 euros (dans le cas où le forfait 1 jour est choisi) ou valeur unitaire 101 euros (dans le cas où le forfait 2 jours est choisi)
- Codes promo à -20% sur votre commande valable jusqu'au 30/03/2025 (non cumulable avec d'autres promotions), 10 lots, valeur unitaire 900€.
- Forfait 1 jour piéton valable jusqu'au 30/03/2025, 10 lots, valeur unitaire 29 euros.

Article 7 : Information aux gagnants et remise des lots Les

gagnants seront informés de la réception de leur dotation par email. Pour

les lots de SAINT LARY et FONT ROMEU PYRENEES 2000 :

- Les forfaits 1, 2 ou 6 jours, les carnets de snowtubing et les promotions et les promotions : les gagnants recevront par email un code promo valable pour des achats en ligne altiservice.com
- Les forfaits saison hiver 2024-2025 et les forfaits piéton 1 jour : les gagnants recevront un email à présenter à l'accueil de la station afin que le gain soit remis en main propre avec un accueil personnalisé.
- Le repas offert au restaurant la Gallina de FONT ROMEU PYRENEES 2000 : les gagnants recevront par e-mail un voucher à présenter directement au restaurant la Gallina.
- La location de matériel chez SBC : les gagnants recevront par e-mail un voucher à présenter directement à la

boutique

Si un gagnant ne réceptionne pas le lot, le lot est considéré comme abandonné. Concernant l'adhésion gratuite à la carte SKIZAM, les bénéficiaires recevront par e-mail un code promotionnel, valable jusqu'au 15 octobre et sur le site d'achat en ligne altiservice.com pour entrer leurs coordonnées et bénéficier de leur adhésion à notre carte Skizam.

Article 8 : Conditions tarifaires

Le participant doit acheter :

Pour SAINT LARY

- Soit un forfait « Panoramique BOULEAUX » Adulte d'une valeur unitaire de 14 euros ou Jeune (de 5 à 17 ans) d'une valeur unitaire de 12 euros,
- Formule « TS BOULEAUX » Adulte d'une valeur unitaire de 9 euros ou Jeune (de 5 à 17 ans) d'une valeur unitaire de 8 euros,
- Formule « Télécabine Espiaube » Adulte d'une valeur unitaire de 11 euros ou Jeune (de 5 à 17 ans) d'une valeur unitaire de 9 euros,
- Formule Panoramique Espiaube Adulte d'une valeur unitaire de 23 euros ou Jeune (de 5 à 17 ans) d'une valeur unitaire de 19 euros,
- Formule « Pack Panoramiques » Adulte d'une valeur unitaire de 34 euros ou Jeune (de 5 à 17 ans) d'une valeur unitaire de 29 €
- Formule Bike Park, adulte et jeune (de 5 à 17 ans) d'une valeur unitaire de 21 euros en TS Bouleaux ou à 24,50 euros pour départ village.

Pour FONT ROMEU PYRENEES 2000 :

- Un forfait 2 remontées d'une valeur unitaire de 12€ ou Jeune – Etudiant (jeunes de 5 à 17 ans inclus), Etudiants post bac (17-27 ans inclus) d'une valeur unitaire de 10,20 euros.
- Un forfait 3 remontées d'une valeur unitaire de 18€ ou Jeune – Etudiant (jeunes de 5 à 17 ans inclus), Etudiants post bac (17-27 ans inclus) d'une valeur unitaire de 15,30 euros.

L'achat des tickets est à la charge des participants.

En cas de coûts induits pour le participant dans le cadre de la participation au jeu (connexion internet ou frais postaux) ces derniers pourront demander le remboursement à l'organisateur sur présentation des justificatifs afférents et par écrit.

Article 9 : Mode de diffusion du jeu

Le jeu sera diffusé sur les réseaux sociaux, affiché en station, sur le guide aventurier (donné en billetterie) remis avec la formule achetée et des informations apparaîtront sur les documents remis en station.

Pour SAINT-LARY et FONT-ROMEU PYRENEES 2000 : <https://www.altiservice.com/bons-plans/monts-et-merveilles>

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est déposé à la SCP Stéphane JONCOUR et Christine VALES, Huissiers de Justice associés à TOULOUSE (31000), 46 rue de Bayard.

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet à partir des adresses suivantes :

<https://www.altiservice.com/bons-plans/monts-et-merveilles>

Le règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à : ALTISERVICE, 16 rue de Sébastopol, Bâtiment Béarnais 31000 TOULOUSE.

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de règlement.

Le règlement de jeu sera consultable en billetterie de FONT ROMEU PYRENEES 2000 et de SAINT LARY. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, à la

liste des gagnants.

Toute interprétation litigieuse ou difficulté d'application du présent règlement sera soumise à la société organisatrice. Ses avis seront réputés sans appel.

Article 12 : Litige

Le jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. Tout litige né ou à naître du fait de l'exécution du présent règlement sera de la compétence exclusive des juridictions dans le ressort desquelles est domiciliée la société organisatrice.

Article 12 : Responsabilité des sociétés organisatrices

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent, notamment en cas de survenance d'un cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En particulier, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les sociétés organisatrices ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition. Les sociétés organisatrices ne pourront voir leur responsabilité engagée du fait de la jouissance et de l'utilisation des lots.

Article 13 : Propriété intellectuelle

L'ensemble de ce jeu et chacun de ses éléments pris séparément sont protégés par la législation en vigueur et notamment la législation française sur la propriété intellectuelle (droit des marques, droit d'auteur ...).

A ce titre tous les droits de reproduction et de représentation sont réservés y compris pour les représentations visuelles, iconographiques, photographiques, audiovisuelles ou autres.

Aucune licence, ni aucun autre droit n'est conféré à quiconque au regard des droits de propriété intellectuelle. La reproduction de tout ou partie de ce jeu est formellement interdite sauf autorisation expresse et écrite de la société organisatrice. En cas de non-respect de ce qui précède, l'éventuel contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

Article 14 : Données personnelles

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil (« RGPD ») et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

Chaque Participant dispose (dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements) d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des informations le concernant, ou de limitation du traitement des informations qui le concerne, ou d'opposition à ce traitement, ou encore d'un droit à la portabilité de ses informations. Cette demande sera adressée le cas échéant à l'adresse suivante : **ALTISERVICE**, 16 rue de Sébastopol, Bâtiment Béarnais 31000 TOULOUSE ou par email à dpo@altiservice.com

Ainsi, vous pouvez notamment choisir à tout moment de ne plus recevoir de communications à caractère promotionnel de la part de la société ALTISERVICE soit en utilisant le mécanisme de désinscription figurant dans les courriers électroniques que vous recevez, soit en nous adressant un courrier électronique à cet effet à l'adresse suivante : ALTISERVICE, 16 rue de Sébastopol, Bâtiment Béarnais 31000 TOULOUSE ou par email à dpo@altiservice.com

Chaque Participant a le droit, s'il considère que le traitement des informations personnelles le concernant viole les lois et règlements en vigueur, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.